



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE  
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ADOUR-GARONNE

**Arrêté portant approbation des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-7, L. 566-1 et suivants, R. 213-16, R. 566-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 actualisant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- VU la note technique du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> cycle de la directive inondation ;
- VU la note méthodologique du 26 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la phase cartographique des territoires à risques d'inondation (TRI) du 2<sup>ème</sup> cycle de la directive inondation ;
- VU l'avis favorable des membres de la commission inondation de bassin Adour-Garonne du 12 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission planification du 8 octobre 2019 valant avis du comité de bassin Adour-Garonne ;
- VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Adour-Garonne et les membres de la commission administrative de bassin, sollicités par courrier du 29 octobre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission administrative de bassin du 18 novembre 2019 ;
- SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne,

## ARRÊTE

**Article 1** – Sont approuvées les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne :

Région Nouvelle-Aquitaine	Agen Bassin d'Arcachon Bergerac Bordeaux Côtier Basque Dax Libourne Littoral charentais maritime Pau Périgueux Saintes – Cognac – Angoulême Tonneins – Marmande Tulle – Brive
Région Occitanie	Cahors Castres Mazamet Lourdes Mende – Marvejols Montauban – Moissac Toulouse

Ces cartes complètent les informations existantes relatives aux risques d'inondation sur ces territoires. Elles sont consultables à l'adresse internet suivante :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/un-approfondissement-des-connaissances-sur-ces-a24581.html>

**Article 2** – Les arrêtés préfectoraux du 3 décembre 2014 portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne, du 20 juillet 2017 portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation du bassin d'Arcachon et du 30 octobre 2018 portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation d'Agen sont abrogés.

**Article 3** – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **10 DEC. 2019**



Étienne GUYOT